



DÉPARTEMENT
D'EURE-ET-LOIR

ARRONDISSEMENT
DE
CHARTRES

CANTON
DE
CHARTRES NORD-EST

COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLTAINVILLE DU 26 SEPTEMBRE 2017 A 20 h 30

Le Conseil Municipal de la commune de Coltainville s'est réuni le 26 septembre 2017 à 20 h 30 dans la salle de la mairie, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GALIOTTO Philippe, Maire.

La séance a été publique.

Présents : GALIOTTO Philippe, DIEU Christophe, SERIVE Anne-Marie, DEGAS Jean-Marc, PENISSON Laurent, LERICHE Jean, BOUARD Jacques, GALOPIN Valérie, LECOEUR Hervé, TESSIER Socha, HOUZÉ Thierry, MARTIN Jacques, GUERIN Chantal, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Marie-Hélène SIMI qui a donné pouvoir à M. Philippe GALIOTTO, M. Jacques FOURE qui a donné pouvoir à M. Christophe DIEU
Mme Chantal GUERIN a été nommée secrétaire.

Le compte-rendu de la dernière séance est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Délibération N°32/2017 : Décision Modificative n°2

Le conseil municipal à l'unanimité donne son accord pour effectuer la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT	SENS	MONTANT
1641- emprunt	Dépenses	3 200.00
21318 - Autres bâtiments (Eglise)	Dépenses	72 000.00
2135 - Installations générales	Dépenses	2 500.00
2138 - Autres constructions	Dépenses	- 3 000.00
2152 - Installations de voirie	Dépenses	64 100.00
2188 - Autres immobilisations	Dépenses	1 200.00
	TOTAL	140 000.00
1641 - Emprunt	Recettes	140 000.00
	TOTAL	140 000.00

FONCTIONNEMENT		
6226 : honoraires	Dépenses	1 360.00
739223 - Fonds de péréquation intercommunales	Dépenses	2 100.00
6611 : Intérêts	Dépenses	1 210.00
	TOTAL	4 670.00
7066 - Redevances à caractère social	Recettes	3 500.00
7718 : Autres produits	Recettes	1 170.00
	TOTAL	4 670.00

Délibération N°33/2017 : Décision modificative n°3

Afin d'intégrer à l'euro symbolique dans le patrimoine de la commune, les parcelles frappées d'alignement rue de la Gare, il convient d'effectuer la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT	SENS	MONTANT
2111 041 - Terrains nus	Dépenses	149.00
1328 041 - Autres subventions	Recettes	149.00
	TOTAL DEPENSES	149.00
	TOTAL RECETTES	149.00

Délibération N°34/2017 : CLECT - Promotion du tourisme - transfert de charges

Dans sa séance du 11 juillet 2017, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de Chartres Métropole a adopté, à l'unanimité le rapport relatif à l'évaluation des charges pour la promotion du tourisme.

Conformément aux dispositions de l'article 1609, nonies C, du Code Général des Impôts, l'évaluation des charges transférées est déterminée sur la base d'un rapport en évaluant le coût net. Ce rapport est approuvé « par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales».

Il appartient donc maintenant aux Conseils Municipaux de se prononcer sur ce rapport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le rapport de la CLECT relatif aux travaux d'évaluation des charges pour la promotion du tourisme pour un montant de - 78 060.38 €

Délibération N°35/2017 : CLECT - Eclairage public - transfert de charges

Dans sa séance du 11 juillet 2017, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de Chartres Métropole a adopté, à l'unanimité le rapport relatif à l'évaluation des charges pour l'éclairage public.

Conformément aux dispositions de l'article 1609, nonies C, du Code Général des Impôts, l'évaluation des charges transférées est déterminée sur la base d'un rapport en évaluant le coût

net. Ce rapport est approuvé « par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales».

Il appartient donc maintenant aux Conseils Municipaux de se prononcer sur ce rapport.
Pour information, le montant pour la commune de Coltainville s'élève à 12 549.38 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport de la CLECT relatif aux travaux d'évaluation des charges pour l'Eclairage public.

Délibération N°36/2017 : CLECT - Action sociale d'intérêt communautaire - transfert de charges

Dans sa séance du 11 juillet 2017, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de Chartres Métropole a adopté, à l'unanimité le rapport relatif à l'évaluation des charges pour l'action sociale d'intérêt communautaire.

Conformément aux dispositions de l'article 1609, nonies C, du Code Général des Impôts, l'évaluation des charges transférées est déterminée sur la base d'un rapport en évaluant le coût net. Ce rapport est approuvé « par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales».

Il appartient donc maintenant aux Conseils Municipaux de se prononcer sur ce rapport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport de la CLECT relatif aux travaux d'évaluation des charges pour l'Action sociale d'intérêt communautaire pour un montant de 81 091.80 €.

Délibération N°37/2017 : Création d'un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} Classe

Le Maire informe le Conseil municipal qu'en raison d'un avancement de grade d'un agent, il y a lieu de créer un nouvel emploi.

Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

- 1) De créer, à compter du 1^{er} octobre 2017, un emploi permanent d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 2) D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Délibération N° 38/2017 : Dénomination du lotissement et numérotation

Un permis d'aménager a été délivré le 14 juin 2016 dans le cadre de la création d'un lotissement dénommé « le Clos des Muids ». Il convient de décider de la numérotation.

A l'unanimité des membres du conseil municipal, il est décidé de nommer officiellement ce lotissement « le Clos des Muids » et d'indiquer que la numérotation des adresses postales sera identique à la numérotation des lots, c'est-à-dire du numéro 1 à 24:

Coltainville, le 3 octobre 2017

LE MAIRE,



[Handwritten signature]
Philippe GALIOTTO.



Coltainville, le 6 octobre 2017

INFORMATIONS MUNICIPALES

CÉRÉMONIE DU 11 NOVEMBRE

Commémoration de l'Armistice du 11 Novembre 1918.

10h45 Mairie : Rassemblement des anciens combattants, des Conseillers Municipaux, des Sapeurs-Pompiers, des enfants des écoles, des associations et de la population.

Cimetière : dépôt de gerbe au monument aux morts, minute de silence, allocutions et messages officiels.

Mairie : distribution de bonbons aux enfants.

Salle des fêtes : vin d'honneur

Le Maire invite la population et particulièrement les jeunes à participer à cette cérémonie pour marquer l'anniversaire du 11 Novembre 1918.

RECENSEMENT MILITAIRE

Les jeunes gens et jeunes filles nés en 2001 doivent se présenter à la mairie à partir de la date à laquelle ils atteignent l'âge de 16 ans afin de se faire recenser, munis du livret de famille et de leur carte d'identité.

VITESSE

Il a été constaté des vitesses excessives dans le village principalement dans la zone 30 aux abords de l'école.

De jeunes enfants circulent librement et n'auront pas forcément la bonne réaction face à une voiture roulant trop vite.

Des contrôles de vitesse ont et seront effectués par la Gendarmerie Nationale.

INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES

Les personnes ayant changé de domicile peuvent se faire inscrire sur la liste électorale en mairie, avant le 31 décembre 2017, munies d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile,